

HELI INFO



N°2 – Juin 2019

Pour ce deuxième numéro d'HELI INFO toutes les rubriques sont présentes (Fédération, réglementation, sécurité et espace dédié aux organismes affiliés. L'espace dédié aux organismes ne demande qu'à se développer avec votre concours.

Depuis le précédent numéro d'HELI INFO, la Fédération vous a représenté à une réunion du CIRAS Paris, à l'Assemblée générale du CNOSF, à la conférence DGAC du 7 juin (*point abordé dans la rubrique sécurité*), aux assemblées générales de l'UFH et du CNFAS et aux invitations dans le cadre du salon du Bourget.

Sans oublier le temps passé à la préparation de la journée de l'hélicoptère du 30 juin et aux travaux habituels de la Fédération.

Nous vous annonçons également la reprise en septembre d'une activité sportive sur l'aérodrome de Rochefort. Qui souhaite rejoindre cette équipe ?

Il n'est pas possible de terminer cet éditorial sans insister sur la sécurité des vols : 3 accidents d'hélicoptère dans des organismes affiliés à la FFH ont eu lieu ces 3 dernières semaines, heureusement sans faire de victimes (*point abordé dans la rubrique sécurité*).

Bonne lecture et bon vol « safe ».

Michel MERY

La Fédération

Les cotisations individuelles

Article VII du Règlement intérieur de la FFH

Tous les membres actifs des clubs, pratiquant l'hélicoptère, doivent être titulaires d'une licence fédérale de la Fédération Française d'Hélicoptère (FFH).

La Fédération Française d'Hélicoptère est habilitée à délivrer les licences fédérales. Elle délègue ses pouvoirs aux associations comme prévu aux statuts de la Fédération Française d'Hélicoptère, qui sont tenus de lui reverser automatiquement et intégralement la totalité des sommes perçues, ainsi que la cotisation Club garante de leur agrément.

La Fédération Française d'Hélicoptère remettra aux associations à jour de leur cotisation club, les licences de leur membre inscrit comme adhérent à la FFH.

Aujourd'hui un grand nombre de membres actifs des clubs ne sont pas titulaires de la licence fédérale : c'est à la fois un problème de réglementation, d'assurance et un manque à gagner important pour les finances, déjà limitée, de la Fédération.

Comme cela avait été évoqué lors de l'assemblée générale du 5 mai 2018, chaque organisme affilié devrait appeler simultanément la cotisation FFH et la cotisation du club et reverser à la Fédération le montant collecté des cotisations FFH.

Une modification est en cours sur le site internet pour faciliter la saisie des cotisations FFH collectées par les organismes. La procédure actuellement en ligne sera réservée aux licences individuelles hors club.

Le vol à frais partagés via une plateforme internet

Le Conseil Fédéral du 29 septembre 2018 a émis de fortes réserves sur l'opportunité de négocier un protocole d'accord avec la plateforme WINGLY, protocole qui avait été étudié suite à la demande d'un organisme affilié et dont l'objectif était de protéger ceux qui auraient pu être tentés par cette forme de vol à frais partagés.

Il faut rappeler que la DGAC avait définie des règles strictes à la pratique de ce type de vol (identiques à celles des vols de découverte) mais que le Conseil d'Etat (décision du 22 juin 2017) avait cassé ces règles et libéralisé cette pratique.

Après étude de ce dossier, la Fédération a pris la décision de ne pas soutenir ni encourager le vol à frais partagés par l'intermédiaire d'une plateforme internet.

La Fédération met en garde les organismes affiliés sur les risques liés au manque de fermeté de jeunes pilotes vis-à-vis de leurs passagers, à la prise en otage d'hélicoptère et rappelle l'interdiction de pratiquer du transport public « déguisé ».

En effet, ce sont les jeunes pilotes qui sont le plus concernés par les vols à frais partagés pour doper leur nombre d'heures de vol à moindre coût. Leur manque d'expérience peut les entraîner à mal gérer des situations anormales de vol et à ne pas réussir à imposer leur décision aux passagers.

Enfin, la lecture des propositions de vols sur les plateformes internet telle que WINGLY montre à l'évidence que la quasi totalité d'entre elles sont en fait du transport public déguisé, ce que la Fédération ne peut que condamner.

La Fédération ne peut cautionner les vols à frais partagés via une plateforme internet. Cette pratique engagerait la seule responsabilité du pilote et de l'organisme qui y auraient recours.

FEDERATION FRANCAISE D'HELICOPTERE

Bâtiment 41 – Darse B – Aérodrome de Lognes Emerainville
77185 LOGNES – 01 60 15 71 20 – contact@ffhelico.fr – www.helico.org



HELI INFO



La Fédération (suite)

Journée hélicoptère

Comme nous vous l'avons mentionné plusieurs fois, le 30 juin aura lieu en France, ainsi que dans d'autres pays européens, la première édition de la Journée Européenne de l'Hélicoptère.

En France, les hélicoptères sont utilisés dans un large éventail de domaines publics et privés. Si certaines opérations comme le sauvetage en mer ou en montagne, ainsi que le transport urgent de malades et blessés sont assez connues du grand public, beaucoup seraient surpris par la variété de missions confiées aux hélicoptères qui incluent l'entretien de lignes électriques et des éoliennes, la lutte contre les incendies, le transport de personnel vers les plateformes pétrolières, le contrôle du trafic routier, la retransmission de grands événements ...etc. La FFH encourage tous ceux qui font partie du monde de l'hélicoptère - écoles de pilotage, clubs de vol - à participer à cette journée spéciale en organisant un événement permettant de rapprocher l'hélicoptère du grand public.

Ces événements « portes ouvertes » proposés par des organismes affiliés à la FFH, ainsi que par d'autres partenaires, sont mentionnés dans la rubrique EVENEMENTS du site dédié à cette journée

www.journee-helico.fr



La réglementation

Redevance ATO

Lors de la conférence organisée à la DGAC le 7 juin 2019, nous avons été informés que la redevance concernant les ATO, en suspens depuis plusieurs années, serait normalement activée au terme de 2019.

Cette redevance annuelle comprend une partie fixe de 400€ à laquelle s'ajoute un montant par certification.

Si une certification est peu utilisée, pour limiter l'impact financier, il faudrait la supprimer et ne plus en faire mention dans les spécificités de l'ATO. Cette disposition n'est pas acceptable : d'où une intervention de notre part lors de cette conférence.

La DGAC dit avoir compris le message.

Vol de découverte

Vol effectué contre rémunération ou tout autre titre onéreux, consistant en un voyage aérien de courte durée, proposé par un organisme de formation agréé ou un organisme créé afin de promouvoir l'aviation sportive ou de loisir, et visant à attirer de nouveaux stagiaires ou de nouveaux membres, à condition que cet organisme exploite l'aéronef en propriété ou dans le cadre d'un contrat de location coque nue, que le vol ne produise pas de bénéfices distribués à l'extérieur de l'organisme et que les vols des personnes non membres de l'organisme ne représentent qu'une activité marginale de celui-ci.

Les **vols de découverte** sont des vols circulaires, en VFR de jour, de moins de 30 minutes entre le décollage et l'atterrissage durant lesquels l'aéronef ne s'éloigne pas à plus de 40 kilomètres de son point de départ. Le nombre d'occupants, équipage compris, est au maximum de 3 pour les hélicoptères. Les doubles commandes doivent être retirées.

Les **pilotes** titulaires d'une licence de pilote privé PPL(H) ou d'une licence de pilote d'aéronef léger LAPL(H) réalisent des **vols de découverte** à condition :

- ✓ D'être majeurs et d'être employés ou membres de l'organisme ;
- ✓ De justifier au moins de 200 heures de vol depuis l'obtention de la licence sur la catégorie d'aéronef sur lequel est effectué le vol ;
- ✓ De justifier au moins de 25 heures de vol au cours des 12 mois qui précèdent le vol.

L'**activité marginale** ne dépasse pas 8% des heures de vol totales effectuées dans l'année civile par l'organisme. Par contre les heures effectuées en **vol de découverte** dans le cadre de manifestations aériennes ou durant les journées portes ouvertes (*) ne sont pas comprises dans ce décompte.

Les organismes tiennent à la disposition des autorités administratives leur bilan annuel d'activité. Ils établissent et tiennent à jour un document comportant les éléments suivants :

- La personne désignée pour effectuer la sécurité des vols ;
- Les aéronefs utilisés ;
- Les sites dans lesquels l'activité est exercée ;
- Les procédures mise en œuvre ;
- L'information des passagers sur l'utilisation des dispositifs de secours et les procédures à suivre en cas d'urgence ;
- L'ensemble des conditions permettant d'autoriser les pilotes à effectuer ces opérations ;
- Une politique de sécurité portant sur la gestion des risques.

HELI INFO



La réglementation (suite)

Les vols **découverts** ne font l'objet d'aucune publicité à titre onéreux, ni d'aucun démarchage, ni d'aucune offre commerciale au moyen de coffret cadeaux.

La nature des vols de découverte (carnet de route et carnet de vol) est « PRIVE »

() Les journées portes ouvertes sont celles pendant lesquelles des présentations d'aéronefs organisées par l'organisme ne comprennent ni figure de voltige, ni vols en formation, ne nécessitent pas de dérogations aux règles de l'air, pour lesquelles aucune coordination n'est nécessaire, se déroulent sur des aérodromes habituellement utilisés par le type d'aéronefs présentés et pour lesquelles l'emplacement accessible au public n'empiète pas sur l'aire de mouvement.*

Source : Arrêté du 18 août 2016 (JORF n°0194 du 21 août 2016)

Vol d'initiation

Les vols d'initiation sont intégrés dans le cursus de la licence PPL(H) ou LAPL(H) et ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'organismes de formation agréés DTO ou ATO.

Ils sont réalisés, en double commande, par un instructeur (FI) habilité au profit d'un élève inscrit dans l'organisme et dont le livret de progression a été ouvert.

Les vols d'initiation sont des vols circulaires, en VFR de jour, de moins de 30 minutes entre le décollage et l'atterrissage durant lesquels l'aéronef ne s'éloigne pas à plus de 40 kilomètres de son point de départ.

L'emport de passager est possible dans les mêmes conditions que les vols d'instruction : un passager est une personne membre ou extérieur à l'organisme embarquée à bord de l'aéronef et qui ne prend aucunement part aux opérations de vol. Les situations nécessitant des procédures anormales ou d'urgence ne peuvent être simulées avec des passagers non élèves à bord.

La nature des vols d'initiation (carnet de route et carnet de vol) est « Vol ECOLE »

Vol privé de particuliers

Vol effectué sans rémunération par des particuliers propriétaires d'un aéronef ou locataire en coque nue d'un aéronef.

Les pilotes titulaires d'une licence de pilote privé PPL(H) à conditions d'avoir effectué 3 atterrissages et 3 décollages dans les 3 derniers mois, peuvent embarquer des passagers, dans la limite de la capacité de l'aéronef, au-dessus du territoire français et européen.

Pour les pilotes titulaires d'une licence de pilote d'aéronef léger LAPL(H) le nombre de passagers est limité à 3.

Les doubles commandes ne peuvent être conservées que si la personne en place gauche a une expérience suffisante du pilotage de l'aéronef utilisé.

Les frais engagés peuvent être partagés.

Le **VOL A FRAIS PARTAGES** est un vol effectué par des particuliers, à condition que le coût direct soit réparti entre tous les occupants de l'appareil, y compris le pilote, et que le nombre de personnes supportant le coût direct ne dépasse pas 6.

Lire également l'article sur les vols à frais partagé dans le cadre d'une plateforme internet (rubrique Fédération).

La nature des vols privés de particuliers (carnet de route et carnet de vol) est « PRIVE »

Tous vols



Pilotes

Licence valide pour le type d'aéronef
Certificat médical valide

Emport de passager

Briefing du CDB (fiche jointe)
Un enfant (moins de 12 ans) compte pour 1 passager et doit utiliser un dispositif adapté à son âge (siège bébé, rehausseur.)

Aéronefs

Tous les documents de vols valides
Assurance intégrant le type de vol réalisé



HELI INFO



La sécurité

3 accidents d'hélicoptère en 3 semaines

Un R22 en vol solo, un R44 et un CABRI en vol instruction.

Il est bien sûr beaucoup trop tôt pour tenter d'expliquer les causes de ces accidents, sauf, au moins partiellement, en ce qui concerne le CABRI.

L'instructeur s'est retrouvé avec le pas général « dans la main ».

La FFH doit vous mettre en garde contre ce cas particulier mais non exceptionnel des doubles commandes réinstallées, éventuellement par un tiers non présent lors du vol concerné, sans que soit vérifié leur bon positionnement.

Plusieurs cas de pas général mal fixé au cours de vol instruction, notamment lors d'une autorotation incomplète qui est devenue complète ou d'exercices au sol, nous ont été rapportés.

A ce sujet, il semblerait que la lecture du bon clippage du pas général sur CABRI ne soit pas évidente.

Alors, un geste simple avant chaque vol : vérifiez la bonne installation des doubles commandes et tenter de retirer le pas général.

Ceci dit, 3 accidents en 3 semaines nous incitent fatalement à nous poser ou reposer des questions sur la politique de sécurité mise en place dans nos organismes.

La FFH ne manquera pas de vous communiquer les rapports BEA de ces accidents dès qu'ils seront disponibles.



Conférence DGAC du 7 juin 2019

La participation à distance à cette conférence était possible soit en procédure VISIO, soit en procédure AUDIO.

Cette participation à distance était-elle importante ? En tout cas la participation en « live » était très clairsemée, surtout en fin d'après-midi.

Après la « douche froide », activation de la redevance ATO, l'essentiel de la journée a porté sur la sécurité et notamment, en ce qui concerne les organismes, sur :

- Le décollage
- L'effet de sol
- Le passage puissance stabilisé
- Le Vortex

Dès que la DGAC aura mis en ligne les documents présentés lors de cette conférence (format PDF ou PowerPoint), ils seront également mis en ligne sur le site de la Fédération et vous en serez informés par SMS.

Les Organismes

Organismes participants à la Journée de l'Hélicoptère

(A la date de rédaction d'HELI INFO)

Héli-Nord
HéliClub de Franche Comté
AéroClub de la Côte d'Or
Rotor Club Formation
Easy Hélico
Rotor Club Aixoïis
Perpignan Hélico
Héliteam
HéliClub du Périgord
Egide
Hélicentre
HéliClub du Beaujolais
Héliberté
HéliClub de l'Ouest
HéliClub de Boubon



Rappel meeting aérien de Perpignan Hélico

Meeting organisé par Perpignan Hélico sur l'aéroport de Perpignan le dimanche 29 septembre 2019.

Intéressé ? Contactez Pascal COLONNA au 06 16 37 14 98.

Merci de nous envoyer vos demandes, réclamations, participations